



**Règlement du Conseil  
de la Ville de Richmond**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
VILLE DE RICHMOND**

L'assemblée régulière du conseil de la Ville de Richmond a eu lieu dans la salle du conseil municipal, sise au 745, rue Gouin, le lundi 3 juin 2024 à 19 h, sous la présidence du maire, Bertrand Ménard, à laquelle participent également la mairesse suppléante, Katherine Dubois, et les conseillers Gérard Tremblay, Clifford Lancaster et Charles Mallette. Le directeur général et greffier-trésorier, Rémi-Mario Mayette, est également présent. Le conseiller Guy Boutin est absent. Le poste au district 5 est vacant.

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 336  
MODIFIANT L'ANNEXE V « GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES  
PERMIS PAR ZONE » DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108 AFIN  
D'INTÉGRER L'USAGE « SERVICES HÔTELIERS ILLIMITÉS » (C3.6A) DANS LA  
ZONE C-1**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Richmond connaît de plus en plus une augmentation du nombre de touristes;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme spécifie, dans ses objectifs, de favoriser le développement des services commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Richmond souhaite attirer et faciliter le tourisme dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Richmond souhaite favoriser et valoriser les services touristiques à travers l'exploitation d'hôtellerie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Tremblay lors de la séance du 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet du règlement a été adopté le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 juin 2024;

POUR CES MOTIFS, IL EST proposé par le conseiller Tremblay et appuyé par le conseiller Mallette et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil que la Ville de Richmond adopte le deuxième projet du Règlement numéro 336 modifiant l'annexe V « Grille des spécifications des usages permis par zone » du Règlement de zonage numéro 108 afin d'intégrer l'usage « Services hôteliers illimités » (c3.6a) dans la zone C-1. Les membres du conseil de décréter ce qui suit :

1. L'annexe V du règlement de zonage numéro 108, relatifs aux usages permis par zone, est modifié comme suit :
  - a) À l'intersection de la colonne de la zone C-1 et de la ligne de l'usage « Services hôteliers illimités » code C3.6a le signe « X » est ajouté. Ainsi l'usage « Services hôteliers illimités » est permis.

*Extrait de la grille des spécifications des usages permis par zone*

USAGES PRINCIPAUX	Code de l'usage	C-1
Services hôteliers illimités	C3.6a	X



**Règlement du Conseil  
de la Ville de Richmond**

2. Le présent règlement supprime l'article 1 alinéa a) du Règlement numéro 226.
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À RICHMOND (QUÉBEC) Ce 3 juin 2024.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER-TRÉSORIER

Je, Rémi-Mario Mayette, directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Richmond, certifie, par la présente, que le présent règlement est une vraie copie de l'original passé à la date ci-haut mentionnée. L'original étant gardé au Bureau de la Ville.

Rémi-Mario Mayette, OMA  
directeur général et greffier-trésorier